

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE DELIVRANCE DES DIPLOMES DES DUT
ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education,
Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au DUT
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de délivrance des Diplômes Universitaires de Technologie (DUT) toutes Spécialités et toutes options de l'IUT d'Allier comme suit :

Membres du jury :

Cécile CHARASSE-POUELE, Président du jury, MCF, Directrice de l'IUT
Didier MOYA, Vice-président, PRCE

Christelle LARGUIER, MCF, Chef de département TC
Patrick BOURGNE, MCF
Nathalie GRANGEON, MCF, Chef de département GLT
Sophie RODIER, MCF
Fabien CONORD, PRAG, Chef de département ICJ
Emilie GOUDEAU, PRAG
Fabien FORESTIER, PRAG, Chef de département GTE
Claude AUBERT-DASSE, MCF
Corinne BRDYS, MCF, Chef de département GEII
Frédéric RAYNAUD, PRAG
Gilles DURAND, PRAG, Chef de département GMP
Jean-Luc BOUYERON, PLP
Pergia GKOUSKOU, MCF, Chef de département MMI
Bruno BACHELET, MCF
Olivier MAIFFREDY, PRCE, Chef de département TC
Catherine VRILLON-ANDRES, PRAG
Jacques PARFAIT, Professionnel
Serge LAURENT, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/12/2018
Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 2.1 DEC 2018

- Publié le 2.1 DEC. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.